

# Conseil Général Haut-Rhin

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux



Colmar, le

**ARRETE 2005 - 00323 DSOL**  
du **01 JUIN 2005**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2005  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
de l'Institut Pour Déficients Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

Pour copie conforme  
COLMAR, le 03 JUIN 2005  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

  
**Sophie DINTINGER**

RECU A LA PREFECTURE

- 3 JUIN 2005

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Institut Pour déficients Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Groupe I :	2 680,00 €
Groupe II :	222 160,00 €
Groupe III :	6 470,00 €
Total groupes I+II+III :	231 310,00 €
<b>Recettes</b>	
Groupe I:	231 010,00 €
Groupe II:	300,00 €
Groupe III:	00,00 €
Total dépenses nettes:	231 310,00 €

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut Pour déficients Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH, est fixée à

231 010 €.

**ARTICLE 3 :**

La dotation globale de financement est versée sous forme de mensualités. Dans le cas où la dotation n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le financement s'opère par acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation, il est procédé à une régularisation des versements lors du prochain paiement.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	3 JUIN 2005
	Publication - Notification le	6 JUIN 2005

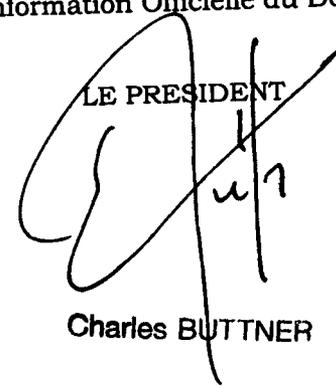


Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

  
Jacques BORDONE

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER